

**PROCÈS-VERBAL**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

*Séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023*

*L'An deux mille Vingt Trois,*

*Le 30 janvier, à dix-neuf heures,*

*Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

**Présents :** M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mr PADONOU, Mr MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mr DE CASTRO (délibérations 3 à 11), Mme PETIT, Mme SABBAT (délibérations 9 à 11), Mme LECLERC, Mme PRUVOT, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme BERMONT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme LOTHION (procuration à JB. LELOUP), Mr MEGNOUX (procuration à M. PADONOU), Mr BOUCHET (procuration à S. MARTIN), Mme DANSAULT (procuration à V. FRAPPREAU), Mme TROUVÉ (procuration à A. BENARD), Mr VIARDIN (procuration à MC. PRUVOT),

**Absents :** Mme HOEVE, Mr BOIREAU, Mr DE CASTRO (délibérations 1 et 2), Mr HENRIQUES, Mme SABBAT (délibérations 1 à 8), Mme BORDES-PICHEREAU.

**Secrétaire de séance :** Mme CHENEVEAU

**-- Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022**

*Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.*

*Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.*

**01 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Construction d'un pôle pétanque et cyclotourisme**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique Mazaleyrat, Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la voirie et de la sécurité.

Monsieur Mazaleyrat informe les membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter auprès des services de l'État, une subvention au titre du « Fonds Vert » 2023, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

## **« Construction d'un pôle pétanque et cyclotourisme »**

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 818 000,00 € H.T. soit 981 600,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux pour la construction d'un pôle pétanque et cyclotourisme dont le coût prévisionnel s'élève à 818 000,00 € HT soit 981 600,00 € T.T.C,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds Vert »,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **02 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Construction d'un pôle pétanque et cyclotourisme**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Bernard Leloup, Maire-Adjoint chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur Leloup informe les membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter auprès des services de l'Agence Nationale du Sport, une subvention, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

#### **« Construction d'un pôle pétanque et cyclotourisme »**

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 818 000,00 € HT soit 981 600,00 € T.T.C.

#### **Observations :**

*Monsieur le maire précise que cette demande s'ajoute aux deux autres demandes qui ont été sollicitées au titre de la DETR et du FDD.*

*Monsieur le maire ajoute que ces travaux ne débiteront pas avant octobre.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet ainsi que le programme de travaux suivant :**  
Construction d'un pôle pétanque cyclotourisme dont le coût prévisionnel s'élève à 818 000,00 € HT soit 981 600,00 € T.T.C,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **03 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport – Tennis de table en extérieur**

#### Observations :

*Arrivée de Mr DE CASTRO à 19 h 20.*

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Jean-Bernard Leloup, Maire-Adjoint chargé de la vie associative et sportive, du développement économique, du commerce et de l'artisanat.

Monsieur Leloup informe les membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter auprès des services de l'Agence Nationale du Sport, une subvention, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

#### **« Tennis de table en extérieur »**

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 14 089.78 € HT soit 16 907.74 € T.T.C,

#### Observations :

*Madame Cheneveau demande quel emplacement a été choisi pour l'installation de cet équipement.*

*Monsieur Leloup répond que cet équipement se situera aux alentours de la salle Maria Callas mais reste à définir précisément, afin que cette activité supplémentaire ne soit pas gênante pour les manifestations qui se tiennent sur ce site (forum des associations, la villo en fête..)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet ainsi que le programme de travaux suivant :**  
Tennis de table en extérieur dont le coût prévisionnel s'élève à 14 089.78 € HT soit 16 907.74 € T.T.C,
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **04 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023 – Réhabilitation et réaménagement du centre social Camille Claudel**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique Mazaleyrat, Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la voirie et de la sécurité.

Monsieur Mazaleyrat indique aux membres du conseil municipal que la commune est appelée à solliciter auprès des services de l'État, une subvention au titre du « Fonds Vert » 2023, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

### **Réhabilitation et réaménagement du centre social Camille Claudel**

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 335 000,00 € H.T. soit 402 000,00 € T.T.C.

#### Observations :

*Monsieur Mazaleyrat précise que les offres de services ont été validées et que le chantier débutera très prochainement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux pour la réhabilitation et le réaménagement du centre social Camille Claudel dont le coût prévisionnel s'élève à 335 000,00 € HT soit 402 000,00 € T.T.C.
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre du « Fonds Vert », 2023
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **05 – Tarifs de la saison culturelle à compter du 1<sup>er</sup> février 2023**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Sébastien Martin, Maire-Adjoint chargé de la culture; du patrimoine et de la communication.

Monsieur Martin propose d'adopter les tarifs de la saison culturelle.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux ;

**VU** l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté modificatif relatif à la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

**VU** l'avis favorable formulé par la commission culture et animation de la ville en date du 9 novembre 2022 ;

#### Observations :

*Madame Pruvot indique que les membres de l'opposition voteront contre ce projet de délibération.*

*Monsieur le maire demande à Madame Pruvot quelle est la raison de ce choix.*

*Madame Pruvot répond que le tarif de 29 € pour un spectacle tête d'affiche est trop élevé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide par 21 voix POUR, et 3 voix CONTRE :**

- **D'ADOPTER** les tarifs d'entrées suivants :

<b>Types de spectacles</b>	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit *</b>	<b>Gratuité</b>
Spectacle tête d'affiche	29 €	21 €	Moins de 10 ans
Spectacle tout public	10 €	7 €	Moins de 10 ans
Spectacle jeune public	5 €		Moins de 3 ans

\* Tarif réduit : étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, groupes de 10 adultes et plus, personnes reconnues handicapées

### **06 – Adoption du tarif de la soirée des Dames du 8 mars 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien Martin, Maire-Adjoint chargé de la culture; du patrimoine et de la communication.

Monsieur Martin propose d'adopter le tarif de la soirée des Dames du 8 mars 2023.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux;

**VU** l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

**VU** l'arrêté modificatif relatif à la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 ;

**VU** l'avis favorable formulé par la commission culture et animation de la ville en date du 9 novembre 2022.

#### Observations :

*Madame Pruvot indique que l'organisation d'une soirée destinée aux femmes n'est pas adaptée aux valeurs souhaitées pour la journée internationale des femmes, et que les membres de l'opposition voteront contre ce projet de délibération.*

*Monsieur Martin répond qu'il est prévu sur la commune un ensemble de propositions culturelles autour de cette thématique et que chacun peut se retrouver avec notamment une conférence-débat animée par une sportive et le concert de la pianiste Dorothee Doyer. Il précise que la remarque est infondée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide par 20 voix POUR, et 4 voix CONTRE :**

- **DE FIXER** le tarif de la « soirée des Dames » du 8 mars 2023 à 19 €.

## **07 - Modification des tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique Mazaleyrat, Maire-Adjoint chargé des infrastructures et bâtiments municipaux, à l'accessibilité à la voirie et à la sécurité.

Monsieur Mazaleyrat indique aux membres du conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des coûts d'énergie, il est nécessaire d'adapter les tarifs des salles municipales au regard de ces dépenses croissantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 29 novembre 2010, 16 mars 2015 et 13 avril 2015 approuvant les règlements intérieurs et fixant les tarifs des salles municipales ;

VU l'avis favorable de la commission voirie bâtiments en date du 24 janvier 2023,

### Observations :

*Monsieur le maire précise qu'un forfait a été calculé afin de compenser les coûts des fluides qui augmentent (multiplié par 2,2 pour l'électricité et multiplié par 2,4 pour le gaz).*

*Monsieur Mazaleyrat ajoute qu'il s'agit de lisser ces dépenses sur l'année car en été les coûts liés à l'utilisation de la climatisation impactent également le prix des locations des salles.*

*Madame Pruvot observe que la salle Louis Renard est indiquée en qualité de salle dédiée à la culture et elle souligne que celle-ci sera toutefois utilisée pour une réunion publique par Monsieur Labaronne.*

*Monsieur le Maire précise que cette salle n'est que très rarement louée, puisqu'elle est justement dédiée à la culture. L'exemple cité n'est en rien représentatif.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs des salles municipales, comme indiqués ci-dessous à compter du **1<sup>er</sup> juin 2023**.

<b>Tarifs location de salles : COMMUNE</b>							
<b>Salles</b>	<b>Capacité accueil</b>	<b>Années</b>	<b>Vin d'honneur</b>	<b>½ Journée semaine de 14 h.00 à 20 h.00</b>	<b>1 journée</b>	<b>Journée supplémentaire</b>	<b>Week-end</b>
Maria CALLAS	250 pers MAXI	2022	300 €	275 €	750 €	450 €	1 200 €
		<b>2023</b>	<b>330 €</b>	<b>305 €</b>	<b>800 €</b>	<b>500 €</b>	<b>1 300 €</b>
George SAND	120 pers MAXI	2022	220 €		275 €	220 €	495 €
		<b>2023</b>	<b>240 €</b>		<b>295 €</b>	<b>240 €</b>	<b>535 €</b>
Bernadette DELPRAT	80 pers MAXI	2022	110 €		165 €	110 €	275 €
		<b>2023</b>	<b>140 €</b>		<b>195 €</b>	<b>140 €</b>	<b>335 €</b>
Louis RENARD	100 pers MAXI	2022	Salle dédiée uniquement à la culture		110 €	55 €	165€
		<b>2023</b>			<b>130 €</b>	<b>85 €</b>	<b>215 €</b>

Tarifs location de salles : HORS COMMUNE							
Salles	Capacité accueil	Années	Vin d'honneur	½ Journée semaine de 14 h.00 à 20 h.00	1 journée	Journée supplémentaire	Week-end
Maria CALLAS	250 pers MAXI	2022	370 €	325 €	850 €	600 €	1 450 €
		<b>2023</b>	<b>400 €</b>	<b>355 €</b>	<b>900 €</b>	<b>650 €</b>	<b>1 550 €</b>
George SAND	120 pers MAXI	2022	330 €		330 €	330 €	660 €
		<b>2023</b>	<b>350 €</b>		<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>700 €</b>
Bernadette DELPRAT	80 pers MAXI	2022	165 €		275 €	165 €	440 €
		<b>2023</b>	<b>195 €</b>		<b>310 €</b>	<b>205 €</b>	<b>515 €</b>
Louis RENARD	100 pers MAXI	2022	Salle dédiée uniquement à la culture		220 €	110 €	330 €
		<b>2023</b>			<b>240 €</b>	<b>130 €</b>	<b>370 €</b>

#### **08 - Convention relative à l'expérimentation de tri à la source des bio déchets – installation d'un point de compostage de proximité en milieu scolaire**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel Padonou, Maire-Adjoint chargé de l'éducation et des politiques environnementales.

Monsieur Padonou informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire sur le territoire national et pour tous types de producteurs (ménages et hors ménages).

La communauté de communes Touraine-Est Vallées compétente en matière de gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, est par conséquent dans l'obligation de mettre en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La communauté de communes Touraine-Est Vallées a constitué en mai 2021 un COTECH BIODECHETS, composé de plusieurs membres de la commission 4 « transition écologique et déchets » et agents de la CCTEV. Ce comité a étudié les dispositifs existants et mené une réflexion sur les dispositifs les plus pertinents à tester auprès notamment des établissements scolaires, « gros producteurs » de biodéchets. Par la suite et au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, les communes ont été consultées pour expérimenter un des deux dispositifs proposés :

- La collecte en porte-à-porte des biodéchets (en bac) ;
- Le compostage de proximité (sur site).

Le restaurant scolaire de La Ville-aux-Dames participe au tri à la source des biodéchets dans le cadre de l'expérimentation menée par Touraine-Est Vallées durant 1 an.

Observations :

*Monsieur le maire ajoute que trois communes se sont portées volontaires pour ce test (Montlouis sur Loire, Vouvray et La Ville-aux-Dames). Le but étant de réduire les déchets dans les poubelles d'ordures ménagères et éviter ainsi de passer à la redevance incitative.*

*Monsieur Bernard demande s'il est prévu de distribuer des composteurs aux particuliers.*

*Monsieur le maire répond que la réflexion est en cours.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières liées à l'installation d'un point de compostage de proximité dans le cadre de l'expérimentation du tri à la source des biodéchets dans un établissement de restauration scolaire,
- **D'ADOPTER** la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et les éventuels avenants,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2023 de la commune.

**09 – Avenant n° 7 au règlement intérieur de la Commune et du CCAS**

Observations :

*Arrivée de Mme SABBAT à 19 h 40*

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune et du CCAS, titulaires et non titulaires afin de :

- leur rappeler leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité à respecter.
- les informer sur leurs droits, notamment en matière de congés, formations, temps de travail, prestations sociales...

Dans le cadre de la création du Service Aide à Domicile (SAAD) de la MAFPA, le Conseil Départemental demande de faire apparaître dans le règlement intérieur, un article qui rappelle la place de l'agent dans sa relation avec les résidents.

Il est proposé de l'intégrer dans la troisième partie du règlement intérieur – Règles de vie dans la collectivité :

**Article 65 (bis) : Relations avec les usagers de la MAFPA**

« Conformément au décret n°2016-502 du 22 avril 2016, les agents de la MAFPA ont interdiction de recevoir de la part des usagers toute délégation de pouvoirs sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, de valeur ou de bijoux. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'arrêté n°2021-054 du 18 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 7 au règlement intérieur, en ajoutant l'article 65 bis précité,
- **DE MODIFIER** ainsi le règlement intérieur,

### **10 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la radiation des effectifs pour mise à la retraite d'un technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,

**CONSIDÉRANT** la radiation des effectifs pour mise à la retraite d'un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** la vacance de ces deux postes,

Il convient de supprimer les postes comme suit :

#### **Filière technique**

<b>Suppression de poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date prévue de la suppression</b>
Technicien Territorial	1	1 <sup>er</sup> février 2023

#### **Filière médico-sociale**

<b>Suppression de poste</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Date prévue de la suppression</b>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	1	1 <sup>er</sup> février 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

VU l'arrêté n°2021-054 du 18 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition de suppression de postes,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**11 – Modification de la délibération n° 17 du 6 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, autorisant Monsieur le maire à ester en justice devant le Conseil d'État**

Monsieur BÉNARD, maire donne la parole à Jean-Bernard Leloup, Premier Adjoint qui rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 6 juin 2020, a donné délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 16 de cette délibération donne délégation au maire afin « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire, pour tout recours tant en première instance qu'en appel ou par voie de cassation ainsi qu'invoquer la déchéance quadriennale et signer les mémoires et pièces afférentes et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants* ».

Cependant afin de pouvoir ester en justice dans une affaire visant à contester un décret relatif au recensement de la population, il convient d'ajouter à cet article la possibilité de contester un décret devant le Conseil d'État.

Observations :

*Monsieur le maire explique que l'INSEE a appliqué un coefficient de 2 habitants par Foyer non enquêté, alors que la moyenne sur le territoire est plus proche de 2,4 habitants par foyer, ce qui génère une perte d'habitants.*

*Monsieur le maire précise que les frais d'avocat pour cette procédure s'élèvent à environ 2 100 €.*

*Monsieur Nemessien demande pourquoi les formulaires qui ont été déposés dans les boîtes aux lettres des Gynépolitains ne sont pas pris en compte.*

*Monsieur le maire répond que pour être comptabilisé il faut que le formulaire soit retourné en mairie ou complété par l'utilisateur sur la plateforme de l'Insee ; le cas échéant, le foyer est considéré comme non enquêté.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** l'article 16 de la délibération n° 17 du 6 juin 2020 en ajoutant aux différents cas définis, l'autorisation, pour le maire de **contester un décret devant le Conseil d'État**.

---

Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 20 h 05.

---

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

~~N. HOEVE~~

D. MAZALEYRAT

*(Excusée procuration)*

*Absente*

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

V. MEGNOUX

*(Excusée procuration)*

*(Excusé procuration)*

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

~~A. BOIREAU~~

*Absent*

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

A. LECLERC

*Excusé procuration)*

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

~~J. HENRIQUES~~

I. PETIT

*(Excusée procuration)*

*Absent*

M. SABBAT

C. TROUVÉ

*(Excusée procuration)*

MC. PRUVOT

~~D. BORDES PICHÉREAU~~

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

*Absente*

*(Excusé procuration)*